



## Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	26MAR26	8.3	572
-----	---------	-----	-----

AG/AT/JMP/SL

### Arrêté municipal portant sur la modification du stationnement rue du Maréchal Foch

**NOUS,**  
**Aurélien GALL,**  
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Vu la commission technique du 2 juin 2025,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers rue du Maréchal Foch à Tergnier,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

### **ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** À compter de la publication du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, le stationnement des véhicules de toute nature se fera uniquement du côté impair rue du Maréchal Foch à Tergnier.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Tergnier.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Aurélien GALL

